

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS6933

présenté par

Mme Sebaihi, Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant à évaluer l'impact économique et administratif de l'unification du recouvrement des cotisations sociales et de l'intérêt de la mesure au regard des objectifs assignés de simplification des démarches des entreprises et des faits d'efficacité pour les organismes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose l'ajout d'un article visant la rédaction d'un rapport sur l'évaluation de l'impact de la mesure. L'objectif de ce rapport visait à clarifier les moyens de simplification du système d'unification du recouvrement des cotisations sociales.